DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°26-111

DU 19 OCTOBRE 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu l'organigramme du groupement hospitalier Centre,

Vu la nomination de Mme Florie ANDRE-POYAUD, en qualité de directrice référente du pôle d'odontologie et des services de gériatrie.

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Florent SEVERAC, directeur du groupement hospitalier Centre des Hospices civils de Lyon regroupant l'hôpital Édouard Herriot, l'hôpital des Charpennes et le centre de soins dentaires, dans la limite des attributions du groupement et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du groupement hospitalier Centre ;

II - Dans le domaine des ressources humaines :

a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;

b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :

- les contrats de travail à durée déterminée ;
- les décisions relatives à la disponibilité, au détachement, à la mise à disposition ;
- les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
- les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
- les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
- les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les congés y compris :
 - les congés annuels et RTT,
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental,
 - les décisions relatives au congé supplémentaire de naissance,
- les assignations pendant les périodes de grève ;
- les décisions relatives à la rémunération ;
- les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- les conventions de stage des élèves et des étudiants.

c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
- les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
- les déclarations d'accident du travail et de trajet ;

d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;

e - Les certificats administratifs ;

III - Dans le domaine économique, technique et logistique :

a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;

b - Les engagements concernant :
- les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;

c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;

d - les bons de commande en exécution d'un accord cadre

IV - Dans le domaine des finances :

a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;

b - Les engagements concernant :
- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;

c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs,

d - les bons de commande en exécution d'un accord cadre.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, directeur du groupement et sur sa proposition, la même délégation de signature est donnée à Mme Evolène MULLER RAPPARD, directrice adjointe.

Article 5 :

Sur proposition de de M. Florent SEVERAC, directeur du groupement :

A. Délégation est donnée à M. Augustin SOREL en sa qualité de directeur chargé de la qualité et des relations avec usagers, à l'effet de signer :

 - les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la qualité et relations avec usagers.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin SOREL en sa qualité de directeur chargé de la qualité et des relations avec usagers, délégation est donnée à Mme Manon VOILLOT, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce service, et à l'effet de représenter la direction lors de la saisie de dossiers médicaux.

Article 6 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur du Groupement Hospitalier Centre,

A. Délégation est donnée à M. Augustin SOREL, en sa qualité de directeur adjoint, en charge des ressources économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.

 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin SOREL, délégation est donnée à M. Antoine LEPINE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III, à l'exception des certificats administratifs.

 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LEPINE, la même délégation est donnée concomitamment à :

 - Mme Ndeye-Coumba BA, adjointe des cadres hospitaliers
 - Mme Marielle HENRIET, adjointe des cadres hospitaliers

B. Délégation est donnée concomitamment à :

 - Mme Carole PAILLET, pharmacienne, chef de service
 - Mme Audrey JANOLY, pharmacienne, chef de service adjoint

à l'effet de signer les engagements visés à l'article 2-III-b en matière de produits de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PAILLET et de Mme Audrey JANOLY, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne KERHOAS, pharmacienne
- M. Xavier ARMOIRY, pharmacien
- Mme Christelle MOUCHOUX, pharmacienne
- M. Teddy NOVAIS, pharmacien
- M. Fabrice PIROT, pharmacien
- Mme Carole DHELENS, pharmacienne
- Mme Marine DUBUISSON, pharmacienne
- Mme Anne-Laure YAILIAN, pharmacienne
- M. Camille MERIENNE, pharmacien
- Mme Chloé MARCHAND, pharmacienne

- Mme Aurélie GUERIN-ROLLIN, pharmacienne

Article 7 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à, pour la direction des ressources humaines :

A. Mme Emilie CARLE, en sa qualité de directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-II, à l'exception de ceux visés à l'article 2-II-c ;

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARLE, en sa qualité de directrice des ressources humaines, délégation est donnée concomitamment à Mme Hélène DESTOOP et à Mme Amany ALOUANE, attachées d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A précédent, à l'exception des ordres de mission.

C. Mme Kalthoum ROMDHANI et M. Aurélien GUYOT, en leur qualité de conseillers formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage qui ne donnent pas lieu à gratification et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARLE, les conventions de stage avec gratification et les décisions individuelles relatives aux dispositifs individuels de formation.

Article 8 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à M. Augustin SOREL, en sa qualité de directeur des services financiers et du service social, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-IV.

Article 9 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à :

A. M. Augustin SOREL, en sa qualité de directeur en charge du service des admissions à l'effet de signer toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce secteur.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin SOREL, directeur en charge du service des admissions, délégation est donnée à Mme Florence JACQUEMOUD, faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
- les demandes de devis ;
- les certificats administratifs de remboursement de sommes indues
- les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
- les transports de corps sans mise en bière ;
- les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.

C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence JACQUEMOUD, faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée concomitamment à Mme Mérième MESKALI,

adjointe des cadres hospitaliers et à Mmes Nadia DJELTI et Anne-Laure BERTOLLA, faisant fonction d'adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique
- les demandes de devis ;
- les certificats administratifs de remboursement de sommes indues
- les transports de corps sans mise en bière ;
- les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.

D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mérième MESKALI, adjointe des cadres hospitaliers et de Mmes Nadia DJELTI et Anne-Laure BERTOLLA, faisant fonction d'adjointes des cadres hospitaliers, les demandes de transports de corps sans mise en bière, peuvent être signées concomitamment par les agents du service des admissions dont les noms figurent ci-dessous :

- Mme Ibtissem ABSI, gestionnaire administratif
- M. Tarek ALI, gestionnaire administratif
- Mme Mira BAKHTI, gestionnaire administratif
- Mme Stéphanie BAZAN, gestionnaire administratif
- Mme Aurélie BRUNET, gestionnaire administratif
- Mme Magali BUSTOS, gestionnaire administratif
- Mme Ines CLOUARD, gestionnaire administratif
- Mme Sandrine COLONEL, gestionnaire administratif
- Mme Najwa EL-MGHARI, gestionnaire administratif
- Mme Justine GUIBERT, gestionnaire administratif
- Mme Kitelia LOREAUX, gestionnaire administratif
- M. Ali LOUHICHI, gestionnaire administratif
- Mme Marion MOREA, gestionnaire administratif
- Mme Sokona SAMAKE, gestionnaire administratif
- Mme Alexia SIMON, gestionnaire administratif
- Mme Maddy ULLOA-DELLUGAT, gestionnaire administratif
- Mme Manon VITRY, gestionnaire administratif
- M. Emmanuel ZIZILA, gestionnaire administratif

Article 10 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à Mme Florie ANDRE-POYAUD, directrice en charge des services de gériatrie du groupement, à l'effet de signer :

a. Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces services ;

b. Les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site des Charpennes, cités ci-dessous :
 - autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;

- autorisation des transports de corps sans mise en bière ;
- autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
- note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
- actes de gestion (accusés de réception) pour les demandes d'admission en EHPAD ou USLD

Article 11 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à :

A. Mme Florie ANDRE-POYAUD, directrice en charge du centre de soins dentaires, à l'effet de signer :
 - Les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site du centre dentaires ;
 - les notes de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés au centre de soins dentaires.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie ANDRE-POYAUD, la même délégation est donnée à Mme Paulyne GUYON, contrôleuse de gestion.

Article 12 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à M. Mikael EL CHAMI, en qualité de directeur référent du PAM des spécialités médicales et du PAM URMARS - Référent SSUH (SAS, SAMU, urgences) et réanimation médicale à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 13 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à M. Arnaud PAYSANT, en sa qualité de responsable référent du PAM des spécialités chirurgicales et du pôle URMARS (anesthésie, réanimation chirurgicale), à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 14 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à Mme Evolène MULLER RAPPARD, en sa qualité de directrice de projet des opérations de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot tranche 2, à l'effet de signer :

- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de l'équipe projet.
- les actes de gestion du projet de l'opération de modernisation des pavillons E et F et des opérations tiroirs relatif aux assistances à la maitrise d'ouvrage, à la gestion de la programmation, aux équipements et travaux.
- la validation du programme des opérations et des fiches modificatives de programme.

Article 15 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur, délégation est donnée à :

A. M. Augustin SOREL, directeur en charge du service de prévention et sécurité générale, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce secteur et les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;

B. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Augustin SOREL, délégation est donnée à Mme Estelle BANC-PRANDI, ingénieure chargée de la sécurité du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;

C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle BANC-PRANDI, ingénieure chargée de la sécurité, la même délégation est donnée à :

- M. Christophe BRAUT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement
- M. Jean Luc SEDAT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement
- M. Bastien POMMIER, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement.

Article 16 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°26-77 du 8 juillet 2026.

Article 17 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN